

Montréal, le 30 novembre 2010

Maître Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation de l'Autorité des marchés financiers sur l'harmonisation de la réglementation en épargne collective et l'intégration des règles de l'ACFM au Québec

Maître,

Banque Nationale Groupe financier (Groupe financier) tient à remercier l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) de lui offrir l'occasion d'émettre ses commentaires dans le cadre de la consultation sur l'harmonisation de la réglementation en épargne collective et l'intégration des règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) au Québec.

Le Groupe financier est un acteur prépondérant dans le secteur de l'épargne collective au Québec. Par l'entremise de Placements Banque Nationale Inc., il gère des actifs en fonds communs de plus de 9,6 milliards de dollars au Québec et 13,2 milliards de dollars au Canada. Les fonds ainsi gérés sont distribués par le Groupe financier et par des courtiers indépendants. En tant que courtier en épargne collective, Placements Banque Nationale Inc. compte environ 2 720 représentants inscrits au Québec. Ceux-ci offrent leurs services principalement dans le réseau des succursales bancaires.

Cette position privilégiée nous permet de bien saisir les enjeux de la consultation menée par l'Autorité. De même, le Groupe financier comprend toute l'importance d'en arriver à une harmonisation de la réglementation applicable au secteur de l'épargne collective.

Consultation de l'Autorité

En 2007, dans le cadre d'une consultation sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective, l'Autorité avait déterminé que les règles de l'ACFM seraient appliquées au Québec deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme de l'inscription (Règlement 31-103), soit en septembre 2011. De plus, l'Autorité avait informé l'industrie que les modalités d'intégration des règles de l'ACFM feraient l'objet d'une autre consultation.

Position du Groupe financier en 2007

Dans le cadre de la consultation tenue en 2007, le Groupe financier avait appuyé sa position sur trois principes fondamentaux, à savoir :

- Favoriser une harmonisation optimale des règles mises en œuvre au Québec, ainsi que leur application;
- Maintenir ou diminuer les coûts reliés aux activités en épargne collective;
- Tendre vers un allègement du fardeau réglementaire. Les principes de supervision (*principle-based supervision*) devraient compléter un ensemble de normes garantissant une uniformité des pratiques, plutôt qu'un encadrement axé sur le développement de nouvelles règles.

Le Groupe financier a donc analysé la proposition de l'Autorité en se basant sur la position présentée en 2007.

Harmonisation

L'approche préconisée par l'Autorité dans le cadre de la présente consultation indique que la réglementation ne pourrait être entièrement harmonisée dès l'intégration des règles de l'ACFM au Québec, tel qu'en témoigne la liste des règles non compatibles.

En effet, chaque règle de l'ACFM a été étudiée afin de déterminer leur compatibilité avec la réglementation mise en application par l'Autorité. Conséquemment, des écarts demeureraient présents au moment de l'intégration des règles de l'ACFM.

Par la suite, chaque nouvelle règle de l'ACFM devrait faire l'objet de la même étude de compatibilité par l'Autorité, qui aviserait ensuite le ministère des Finances du Québec sur la pertinence d'accepter ou de rejeter ladite règle. Une diminution de l'harmonisation des règles serait à prévoir au fil des ans.

Finalement, la mise en œuvre opérationnelle de cette proposition ne garantirait pas une application harmonisée des règles de l'ACFM.

Maintien des coûts

Dans sa forme actuelle, la proposition de l'Autorité maintiendrait les coûts actuellement encourus par l'industrie.

Fardeau réglementaire

Les courtiers en épargne collective ayant des activités à l'extérieur du Québec sont déjà soumis à la réglementation de l'ACFM et à celle de l'Autorité. Ainsi, la proposition actuelle, avec des règles qui ne seraient pas entièrement harmonisées pour le Québec, maintiendrait le fardeau réglementaire pour ces courtiers.

Cependant, pour les courtiers en épargne collective ayant des activités exclusivement au Québec, l'intégration des règles de l'ACFM engendrerait un fardeau réglementaire supplémentaire imposant.

Autres éléments

La proposition actuelle n'accorde pas à l'Autorité de rôle réglementaire auprès de l'ACFM. L'Autorité n'aurait effectivement qu'un rôle d'influence et qu'un simple pouvoir de négociation. Par ailleurs, l'industrie du Québec n'aurait aucune représentativité au sein de l'ACFM.

Conclusion et recommandations

Le Groupe financier est d'avis que la proposition de l'Autorité ne permet pas de satisfaire les principes à la base de sa position, soit : une harmonisation, un maintien ou une diminution des coûts et un allègement du fardeau réglementaire.

Pour ces raisons, nous recommandons :

- d'une part, que l'Autorité reconnaisse l'ACFM à titre d'organisme d'autoréglementation. Ceci permettrait d'atteindre les objectifs visant l'harmonisation des règles pour les courtiers ayant des activités Québec et Hors-Québec, l'établissement d'un rôle réglementaire pour l'Autorité, et l'instauration d'une représentativité adéquate de l'industrie au sein de l'ACFM ;
- d'autre part, pour les courtiers exerçant des activités au Québec seulement, le maintien de l'encadrement actuel afin de ne pas augmenter indûment le fardeau réglementaire.

Nous demeurons à votre entière disposition si vous souhaitez discuter plus en détail de ces questions.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.



Kathleen Zicat
Première vice-présidente
Vente et service - Particuliers

c.c. Charles Guay, président et chef de la direction
Placements Banque Nationale Inc.